CONVOCATION aux Assemblées Générales 2024, Ordinaire et Extraordinaire de la FFH.

Les représentants des Clubs Handisports, des Comités Départementaux Handisports et des Comités Régionaux Handisports sont convoqués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la Fédération Française Handisport,

Samedi 20 avril 2024 de 14h à 17h,
Au Pavillon Chesnaie du Roy

100 Route de la Pyramide – Parc Floral de Vincennes - Paris 12ème

- Accueil et émargement dès 12h -

Chers Membres,
Cher(e)s Ami(e)s,

Je vous attends nombreux aux Assemblées Générales, ordinaire et extraordinaire, 2024 de la Fédération Française Handisport, qui se tiendront à Paris en présentiel exclusivement.

Ces assemblées 2024 avaient été initialement envisagées dans un format hybride, alliant présentiel et distanciel, afin de faciliter la participation de tous pour cette première avec un nouveau corps électoral composé de 3 collèges **:** le collège des comités régionaux (17 membres), le collège des comités départementaux (90 membres), et le collège des clubs (1497 membres pour la saison 2022-2023).

Malheureusement, elles ne pourront pas se tenir dans cette configuration en raison des dispositions statutaires qui nécessitent d'être amendées ou complétées. Toutefois, nous proposerons lors de l'AG Extraordinaire une modification de ces statuts visant à rendre possible ce format mixte pour les futures Assemblées Générales fédérales, favorisant ainsi une participation plus écologique, économique et pratique.

Les horaires et le programme ont été adaptés pour intégrer les contraintes de chacun et limiter au maximum la nécessité d'hébergements, qui ne seront pas pris en charge, tous comme les frais de transport pour l'ensemble des participants.

Dans l'intérêt collectif et pour la plus grande expression de la voix de chacun vous êtes vivement encouragés à recourir aux mandats et procurations tel que le prévoient nos statuts.

Je vous remercie pour votre engagement continu et je me réjouis, avec tous les membres de l'exécutif fédéral, de vous retrouver nombreux pour cet important moment de vie démocratique de notre Fédération en cette année paralympique.

Bien sportivement,

Guislaine WESTELYNCK
Présidente de la
Fédération Française Handisport

Sont joints à la présente **convocation** :

- l'ordre du jour des Assemblées Générales, Ordinaire et Extraordinaire,

- le rappel sur la composition de l'Assemblée Générale,

- le rappel sur le calcul des voix et modalités de vote,

- le rappel sur l'application des mandats et des procurations,

- le rappel sur les infos pratiques,

- le rappel sur l'accès au site des A.G.

Sont déjà en ligne sur la page dédiée du site internet de la fédération, www.handisport.org/assemblee-generale-federale/ , conformément aux délais statutaires, les documents relatifs à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Tableau comparatif et statuts fédéraux modifiés,**
- **Tableau comparatif et Règlements intérieurs fédéraux modifiés,**
- **Tableau comparatif et Charte Ethique modifiée.**

L'ensemble des textes officiels, rapports & textes soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire, seront publiés avant l'AG, conformément aux délais statutaires, sur la page : www.handisport.org/assemblee-generale-federale/

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2024
SAMEDI 20 AVRIL 2024
Pavillon Chesnaie du Roy, **PARIS**

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL

Explication des modalités de votes AGE & AGO ("Votes en tunnel")

Ouverture des votes des **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE 2024** *(sur la plateforme LUMI)*

12h00 **Accueil et émargement**
IMPORTANT : la procédure d'approbation nécessite l'utilisation d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur personnel (wifi disponible sur place)

14h00 Ouverture des **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

- **Accueil par la Présidente de la Fédération Française Handisport**

Mise en Pause **de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**
(L'ensemble des votes, AGO et AGE, demeurent ouverts)

Ouverture de **l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- **Approbation du compte-rendu de l'AG 2023** par la Secrétaire Générale
- **Rapport moral relatif à l'exercice pour la saison 2023-2024** par la Secrétaire Générale
- **Rapport de la Direction Technique National pour la saison 2023-2024** par le Directeur Technique National
- **Proposition d'extension de la période de validité de la licence 2023-2024 jusqu'au 30 septembre 2024** par la Secrétaire Générale

POINT FINANCIER
- **Présentation des comptes annuels 2023** par le Trésorier Général
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023
- **Rapport spécial sur les conventions règlementées** par la Commissaire aux comptes

- **Projet de cotisations, affiliations et licences, 2024-2025** par le Trésorier Général

- **Présentation des successions et affectation** par le Trésorier Général

- **Demande d'emprunt de 600k€ pour investissements** (logiciel affiliation et licence, et investissements à la charge du propriétaire concernant la « RIP » (amortissement sur 10 ans)) par le Trésorier Général

- **Présentation du budget prévisionnel 2024** par le Trésorier Général

- **Rapport du Comité d'Ethique** par le président du Comité d'Ethique ou son représentant

- **Rapport de la Commission Médicale** par le médecin fédéral ou son représentant

Fin des votes relatifs aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire

Mise en pause de l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Reprise de l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- **Présentation des évolutions des statuts de la FFH** par la Secrétaire Générale

- **Présentation des évolutions des Règlements Intérieurs de la FFH** par la Secrétaire Générale

- **Présentation des évolutions de la Charte Ethique de la FFH** par la Secrétaire Générale

Fin des votes de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Présentation des résultats des votes sur les délibérations de l'Assemblée générale Extraordinaire par la Secrétaire Générale

Clôture de l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Reprise de l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Présentation des résultats des votes sur les délibérations de L'Assemblée Générale Ordinaire par la Secrétaire Générale

- **Examen et réponse aux vœux**

- **Clôture par la Présidente**

17h00 Clôture de l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Pour information, rappel des délibérations mises au vote :

- Approbation du PV de l'AG 2023
- Extension d'un mois de la validité de la licence 2023-2024
- Approbation des comptes pour l'exercice 2023 et affectation du résultat
- Approbation des conventions réglementées
- Projet de gamme et de tarification sur les licences, les ATP et les affiliations
- Approbation des successions et affectation des résultats
- Approbation de la demande d'emprunt et mandat donné à la présidente ou son représentant
- Approbation du Budget 2024
- Approbation des Statuts de la Fédération Française Handisport
- Approbation des Règlements Intérieurs de la Fédération Française Handisport
- Approbation de la Charte Ethique de la Fédération Française Handisport

ACCÈS AU SITE DES A.G.

Situation :
A 5 min du Périphérique (de Porte Dorée, de Vincennes ou de Charenton)
A 5 min de l'Autoroute A4 par la sortie Joinville
A 30 min des aéroports Roissy - Charles de Gaulle et Orly

Parkings public payant de 500 places en face de l'entrée du Pavillon
Route de la Pyramide à traverser (accessible PMR). **Hauteur maximum : 2m15**

Métro Ligne 1 – Station Château de Vincennes (15 minutes à pied) Service navette FFH*
RER A – Station Vincennes (23 minutes à pied) Service navette FFH*
Bus Ligne 112 – Station Stade Léo Lagrange (16 minutes à pied)
Infos accessibilité RATP : www.ratp.fr/accessibilite

* : Dépose minute sur le site de l'AG par les navettes FFH réservées PMR (RER et Métro <> Pavillon)

Stations Vélib' à proximité

A SAVOIR

- **Les votes prévus lors de cette AG seront effectués uniquement grâce à l'utilisation de votre propre smartphone, tablette ou ordinateur,** en suivant la procédure de connexion à l'interface de vote qui vous sera communiqué au préalable.
- **Une accès Wifi gratuit sera disponible sur le site de l'AG,** ainsi que des points de recharge.
- **Il est recommandé de se présenter tôt** pour obtenir vos codes de vote. L'AG débutera à 14h00.
- **Les formulaires de procuration** pour les clubs et comités sont disponibles sur la page dédiée : https://www.handisport.org/assemblee-generale-federale/
- **Le site est totalement accessible,** sur un seul niveau, du parking à la salle plénière.
- **Les frais de transports et éventuellement d'hébergement ne sont pas pris en charge.**
- **Le site ne dispose pas d'espace de restauration,** ni à proximité immédiate.
- **Le vote par procuration n'est possible qu'entre pairs d'un même collège.**
- **Un mandataire ne peut pas porter plus de deux procurations.**
- **La majorité se calcule sur les voix exprimées par les membres des collèges présents ou représentés,** sans notamment que les abstentions ne soient prises en compte.

- **Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité relative des membres adhérents présents ou représentés.**

- Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Néanmoins, l'assemblée Générale peut décider à l'unanimité de procéder sur d'autres questions à un vote à main levée.

- **Retrouvez toutes les informations pratiques** pour assister à l'AG en présentiel sur la page **:** **www.handisport.org/ag-20-avril-2024-toutes-les-infos-pratiques/**
  (Page mise à jour régulièrement jusqu'à l'AG.)

- Pour toute question, une seule adresse e-mail :
  ag@handisport.org

RAPPELS

Composition de l'AG, calcul des Voix, modalités de votes, procurations

Extraits des Statuts FFH validés en AG 2023, disponibles sur handisport.org

Le Président d'un club, d'un comité départemental, régional peut librement confier son mandat de membre de son collège respectif, à un membre élu du Comité Directeur de l'entité qu'il représente.

COLLÈGE DES CLUBS

Le collège des clubs est constitué des Présidents des clubs (associations ou sections) affiliés à la Fédération en année N et N-1 de la saison sportive concernée.

- Le collège des clubs a un pouvoir de représentation de **50% du corps électoral et détient 50% des voix**
- Chaque membre du collège des clubs est porteur d'un **nombre de voix équivalent au nombre de licences annuelles, multiplié par deux, accueillis en son sein la saison précédente.**
- Le premier rattachement enregistré en année N-1 d'une personne à un club constitue le lien de représentation du licencié par ce club.

COLLÈGE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Le collège des comités départementaux est constitué des présidents des comités départementaux de la Fédération.

- Le collège des comités départements a un pouvoir de représentation de **25% du corps électoral et détient 25% des voix**
- Chaque Président départemental est porteur d'un **nombre de voix équivalent au nombre de licences enregistrées dans les clubs du territoire qu'il représente.**

COLLÈGE DES COMITÉS RÉGIONAUX

- Le collège des comités régionaux est constitué des présidents des comités régionaux de la Fédération.
- Le collège des comités régionaux a un pouvoir de représentation de **25% du corps électoral et détient 25% des voix.**
- Chaque Président régional est porteur d'un nombre de voix équivalent au **nombre de licences enregistrées dans les clubs du territoire qu'il représente.**

Une personne ne peut voter au sein que d'un seul collège. En cas de cumul de mandat, d'appartenance à deux collèges, le président donne mandat à un dirigeant de la structure de son choix afin de porter la voix de celle-ci.

CALCUL DES VOIX & MODALITÉS DE VOTE

Le corps électoral de chaque assemblée générale fédérale se fonde sur **le nombre de licences de la saison précédente**, **multiplié par 4.**

Le corps électoral de chaque assemblée générale fédérale est en effet constitué de l'addition :

- Des voix portées et réparties entre les Présidents des comités régionaux sur la base du nombre de licences recensés sur leur ressort respectif, la saison précédente. Soit 25% des voix portées par le collège des comités régionaux.

- Des voix portées et réparties entre les Présidents des comités départementaux sur la base du nombre de licences recensés sur leur ressort respectif, la saison précédente. Soit 25% des voix portées par le collège des comités départementaux.

- Des voix portées et réparties entre les Présidents des clubs sur la base du nombre de licences recensés dans leur club respectif la saison précédente, multiplié par deux. Soit 50% des voix portées par le collège des clubs.